Saint-Amarin, le 21 septembre 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE

DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2020

**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt, le 17 septembre, le Conseil Communautaire, était réuni à la Maison du Bailli à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 11 septembre 2020.

Conseillers en fonction : 37

Conseillers présents : 34

Conseillers absents : 3 dont 2 avec procuration

Nombre de votants : 36

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Mme Nathalie BARRAUD, M. Didier LOUVET, Mme Caroline ZAGALA

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Caroline ZAGALA à Mme Sarah GROB

Mme Nathalie BARRAUD à Mme Marie-Christine LOCATELLI

**DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l’Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu’au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation et élit M. Erick FISCHER pour assurer cette charge, assisté de Monsieur Thomas GOLLÉ, Directeur Général des Services.

**APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 21 JUILLET 2020**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 21 juillet 2020, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité ce procès-verbal.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

*Ce point est reporté à une séance ultérieure*

**CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à constituer la CIID de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire** | **Suppléants** |
| M. Cyrille AST, Président de la CCVSA |
| M. Charles WEHRLEN | Mme Marie-Christine LOCATELLI |
| M. Jean-Marie GRUNENWALD | Mme C. ZAGALA |
| M. Claude KIRCHHOFFER | M. Gérard FOURNIER |
| Mme Nadine SPETZ | M. Erick FISCHER |
| M. Romain NUCCELLI | Mme Nadine ALBRECHT |
| M. Eddie STUTZ | Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER |
| M. Stéphane KUNTZ | M. Eric FUCHS |
| M. José SCHRUOFFENEGER | Mme Marthe BERNA |
| M. Florent ARNOLD | M. Serge SIFFERLEN |
| M. Jacques KARCHER | M. Benjamin LUDWIG |

**CREATION DES COMITES CONSULTATIFS**

Le Président propose la création des comités consultatifs suivants selon les dispositions de l’article L. 5211-49-1 du CGCT, permettant d’associer des personnes non membres du Conseil de Communauté (par exemple des conseillers municipaux des communes membres) sur toute affaire d’intérêt communautaire ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise (représentants des professionnels du tourisme par exemple) tout en désignant le Président de chaque Comité :

* Comité « Dynamique commerciale, artisanale et industrielle », présidé par M. Eddie STUTZ
* Comité « Eau et Assainissement » présidé par M. Stéphane KUNTZ
* Comité « Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs », présidé par M. José SCHRUOFFENEGER
* Comité « Développement touristique et culturel », présidé par Mme Nadine SPETZ
* Comité « Urbanisme et Aménagement du territoire », présidé par M. Jacques KARCHER
* Comité « Environnement et développement durable », présidé par Mme Véronique PETER
* Comité « Services à la population », présidé par M. Charles WEHRLEN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité, compose les comités de la manière suivante :

* Comité Dynamique commerciale, artisanale et industrielle :

Nadine SPETZ, Arlette LUTTENBACHER, Franck SCHUBERT, Claude KIRCHHOFFER, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN, Emmanuelle HOLTZ, Florent ARNOLD, Florence HOFFMANN, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie MUNSCH, Nadine BINDER, Julie FLAIG, Carole HEMMER, Jean-Léon TACQUARD, Jean Sauze, Alain SPERISSEN, Patrick GAIDELLA, Thierry DUMOULIN, Marie-Christine LOCATELLI, Arthur SCHNEIDER, Laurent FIMBEL, Eric Fuchs, Joël FREY, Ludovic MARINONI

* Comité Eau et Assainissement :

Aurélien FLUHR, Claude SCHOEFFEL, Gérard FOURNIER, Jean-Paul GRUNEWALD, Franck DOMINGUEZ, Cédric NUNINGER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Sébastien PEVERELLI, Eddie STUTZ, Raymond GUILLAUME, Fred CAQUEL, David BLUNTZER, Yves KLEIN, Didier LOUVET, Rodolphe FERRAN, Caroline ZAGALA, Jean-Luc SCHERLEN, Carine PITROSKY, Hervé KOEHL, Marie-Christine LOCATELLI, Michaël LERCH, Manuella SIMON, Arnaud FOLTZER, Ludovic MARINONI

* Comité Gestion et déploiement des équipements sportifs et de loisirs :

Jean-Jacques SITTER, Franck SCHUBERT, Fabrice EHLINGER, Elodie ENGLER-GASS, Josiane HIMMELSPACH, Sandra DOMINGUEZ, Romain NUCCELLI, Christophe THEILLER, Serge SIFFERLEN, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Frédéric CAQUEL, Denis QUEVILLON, Pascale RINGENBACH, Patricia MARQUES, Marie-Eve PAOLIN, Rodolphe FERRAN, Anthony WELKER, Jean-Marie GRUNENWALD, Carole BOURRE, Alain SPERISSEN, Thierry DUMOULIN, Evelyne HAURY, Arthur SCHNEIDER, Claudia LOHSS , Ludovic MARINONI

* Comité Développement touristique et culturel :

Doris JAEGGY, Esther SZTAJNERT, Cosmina HOFFER, Elodie ENGLER-GASS, Josiane HIMMELSPACH, Christiane ZUSSY, Benjamin LUDWIG, Nadine ALBRECHT, Adberezak OUSAIDENE, Thierry GRUNENWALD, Serge SIFFERLEN, Florent ARNOLD, Eddie STUTZ, Thierry VOISIN, Sophie MAIER, Eric GOTTSCHECK, Fanny TRENS, Estelle FINCK, Christiane WEISS, Sarah GROB, Jean-Marie GRUNENWALD, Simone FEST, Marie ANSELM, Céline ALESSANDRELLI, Eric ARNOULD, Carole BOURRE, Jean SAUZE, Thierry DUMOULIN, Evelyne HAURY, Arthur SCHNEIDER, Fabien SANTERRE-GUILLAUME, Claudia LOHSS, Amélie ZUSSY, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI

* Comité Urbanisme et Aménagement du territoire :

Nadine SPETZ, Cosmina HOFFER, Claude SCHOEFFEL, Frédéric GRUNENWALD, Daniel MOSER, Claude KIRCHHOFFER, Gérard FOURNIER, Alexis GENG, Benjamin LUDWIG, Joanie LUTZ, Emmanuelle HOLTZ, Serge SIFFERLEN, Rodolphe TROMBINI, Michèle GRUNENWALD, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Philippe REICHSTETTEL, David BLUNTZER, Denis QUEVILLON, Bertrand MURA, Bernard WALTER, Jean-Luc SCHERLEN, Jean-Marie GRUNENWALD, Frédéric MEYER, Eric ARNOULD, Carol HEMMER, Marie-Christine LOCATELLI, Laurent FIMBEL, Jean-Luc STUDER, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI, Joël FREY, Arnaud FOLTZER

* Comité Environnement et développement durable :

Cécile STEMPFEL, Peggy DOPPLER, Cosmina HOFFER, Daniel MOSER, Olivier SARDINI, Erick FISCHER, Franck SCHUBERT, Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Benjamin LUDWIG, Joanie LUTZ, Nadine ALBRECHT, Denise ARNOLD, Florent ARNOLD, Michèle GRUNENWALD, Christian SCHAGENE, Guillaume FEDER, Eddie STUTZ, Roger BRINGARD, Sébastien COMPERE, David BLUNTZER, Yves KLEIN, Marie-Eve PAOLIN, Sylviane RIETHMULLER, Marthe BERNA, Sarah GROB, Jean-Marie GRUNENWALD, Catherine PITROSKY, Simone FEST, Eric ARNOULD, Grégory GERARD, Jean SAUZE, Nathalie BARRAUD, Patrick GAIDELLA, Thierry DUMOULIN, Marie-Christine LOCATELLI, Christelle VERGER, Laurent FIMBEL, Eric FUCHS, Stéphane KUNTZ, Joël FREY, Sébastien DUPONT, Ludovic MARINONI, Arnaud FOLTZER

* Comité Services à la population :

Doris JAEGGY, Peggy DOPPLER, Cosmina HOFFER, Nadia BRUNN, Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Christiane ZUSSY, Franck DOMINGUEZ, Romain NUCCELLI, Aline JAEGGY, Aïcha AUBRY, Caroline ECKERLIN DOPPLER, Roger BRINGARD, Thierry VOISIN

Yves KLEIN, Fabienne BAUM, Sophie MAIER, Pascale RINGENBACH, Jean-Jacques GRAU

Caroline ZAGALA, Frédéric MEYER, Catherine PITROSKY, Julie FLAIG, Marie ANSELM, Christelle PEREIRA, Eric ARNOULD, René EHLINGER, Nathalie BARRAUD, Thierry DUMOULIN, Christelle ETTERLEN, Christelle VERGER, Claudia LOHSS, Flavie EECKHOUT, Isabelle BAUDU

**REGULARISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES DES AGENTS SUITE AU CONFINEMENT ET AUX MESURES EXCEPTIONNELLES DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC**

Le Président rappelle que le télétravail n’est pas en place au sein de la CCVSA (nécessité d’une délibération). Aussi, afin de ne pas prendre de risques juridiques et d’être couverts par nos assurances, il a été proposé aux agents placés en télétravail de poser des jours de congés qui leur seraient ensuite rendus par délibération du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l’unanimité le Président à rendre les congés posés dans le cadre du télétravail aux agents concernés.

**MISE EN PLACE DE L’APPRENTISSAGE**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2020*, 3* contrats d’apprentissage conformément au tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Service** | **Nombre de postes** | **Diplôme préparé** | **Durée de la Formation** |
| RH | 1 | Licence Gestion des Ressources Humaines | 1 an |
| Piscine | 2 | BPJEPS AAN | 1 an |

**CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DE VACATAIRES**

Le Président, Cyrille AST, précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour procéder à de tels recrutements, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l’établissement public,

- rémunération attachée à l’acte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise le Président à recruter des vacataires de la manière suivante :

* Un vacataire BNSSA à 75 heures/mois pour surveiller les bassins du centre aquatique de Wesserling à compter du 21 septembre 2020 jusqu’au 30 juin 2021.
* Un vacataire BNSSA à 30 heures/mois pour surveiller les bassins du centre aquatique de Wesserling à compter du 21 septembre 2020 jusqu’au 30 juin 2021.
* Un vacataire d’animateur au service Enfance à 30 heures/mois pour accueillir et animer les activités des enfants durant le temps périscolaire et extrascolaire à compter du 21 septembre 2020 jusqu’au 31 août 2021.

et décide de fixer la rémunération des deux vacations BNNSA sur la base d’un taux horaire d’un montant brut de 12,54 € et de 11,18 € pour la vacation d’animateur au service Enfance.

**TRANSPORTS SCOLAIRES : AUTORISATION DE SIGANTURE DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE L’ACCORD CADRE – LOT 9 COLLÈGE DE SAINT-AMARIN**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que la Région Grand Est a la responsabilité de l’organisation et du fonctionnement du transport des élèves sur son territoire. Il s’agit d’une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l’article L213-11 du Code de l’Education et résulte de la loi d’orientation sur les transports intérieurs (LOTI) du 3 décembre 1982 et codifiée à l’article L3111-1 par l’ordonnance du 28 décembre 2010 qui crée le Code des Transports.

C’est ainsi que les services de la Région Grand Est ont lancé un avis d’appel public à concurrence dans le cadre d’une procédure de marché public « Exécution de services réguliers de transports routiers de voyageurs destinés à titre principal aux usagers scolaires ouvert au public sur le territoire du Haut-Rhin, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 ». Cette mise en concurrence portait sur 36 lots. La Communauté de communes est concernée par le lot n° 9 : Transports scolaires du collège de Saint-Amarin.

A la suite de cette mise en concurrence et par le biais d’un accord-cadre, le lot a été attribué à la société LK - CHOPIN HEIT. La durée globale du marché est d’un an (pour un marché à bons de commande reconductible 2 fois, soit une durée totale de 3 ans). Le montant estimatif annuel HT est de 382 271,75 € (montant estimatif hebdomadaire HT : 10 922,05 € - montant global estimatif HT : 764 543,50 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

**MODIFICATION DU PROJET DE CREDIT BAIL ET SIGNATURE AVEC LA SOCIETE ALSAPLAST TEAM POUR DES LOCAUX DE MALMERSPACH**

M. STUTZ, vice-président en charge de la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que la société Alsaplast Team a été fondée en 2012 par trois personnes originaires de la vallée et qui travaillaient préalablement dans des entreprises comme Europe Environnement ou Garhin.

En octobre 2018, cette entreprise nous a indiqué que le bâtiment Marozeau était désormais trop petit et qu'elle souhaitait trouver des surfaces plus importantes pour poursuivre son développement. Une visite de l'ancien site Fibertechs a donc été organisée le 25 octobre 2018.

L'entreprise a confirmé son intérêt pour les lots 7 et 8 de l'hôtel d'entreprises La Filature à Malmerspach ainsi que pour le terrain situé à l'arrière de ces bâtiments.

Le 12 août 2020, une réunion a été organisée avec cette entreprise à l’initiative du Président, Cyrille AST, afin de finaliser le contenu de l'acte sur lequel travaille le notaire et de corriger les carences du projet initial, le projet n’étant pas équilibré budgétairement pour la CCVSA :

* Il s'agira d'un crédit-bail d'une durée de 15 ans, pour un montant mensuel d'environ 3500 € HT/mois (soit un total de 630 000 € HT). L'entreprise deviendrait propriétaire de son site lors du versement de la dernière échéance au terme des 15 ans.
* Le crédit-bail pourrait prendre effet à compter du 1er novembre 2020.
* A cette somme, s'ajoute également une participation mensuelle aux frais de fonctionnement du site de 600 € HT.
* L'entreprise remboursera à la Communauté de Communes le montant de la taxe foncière durant la durée du crédit-bail.
* Une clause du crédit-bail permettra à l'entreprise de réaliser, si elle le souhaite, le paiement anticipé du solde avant la fin de la période de 15 ans. Néanmoins, ce paiement anticipé du solde ne pourra pas avoir lieu avant qu'au moins la moitié de la durée du crédit bail (sept ans et demi) se soit écoulée.

Les autres conditions sont les suivantes:

* Pendant la durée du crédit-bail, l'entreprise Alsaplast Team prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien ou de mise aux normes des bâtiments y compris ceux d'étanchéité des toitures, ou de remise en service du monte charge.
* Les terrains situés à l'arrière du site (environ 5 000 m²) deviendront également propriété de l'entreprise à la fin de la location vente. La Communauté de Communes autorise à y construire des bureaux ou à aménager des stationnements pour vos salariés.
* La Communauté de Communes accepte la création d'une voirie d'accès sur ses terrains situés à l'arrière du bâtiment "Zeller" et donne un droit d'usage de ces terrains à l'entreprise.
* La Communauté de Communes autorise le locataire à entreprendre travaux ayant un impact la structure du bâtiment (notamment la création de plusieurs grandes portes sectionnelles aux endroits de murs actuels) visant à adapter les locaux aux besoins de leur activité, dans le respect des règles de l'art, d'urbanisme et de sécurité, bien entendu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l’unanimité les nouveaux termes du crédit-bail avec l’entreprise Alsaplast Team.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS THUR DOLLER AU SUJET DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'OCM**

M. STUTZ, Vice-Président en charge de la Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, rappelle que le PETR du Pays Thur Doller coordonne l’opération « Dynamique commerciale et proximité Thur Doller » qui a remporté l’appel à projet national du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Cette Opération collective de modernisation du commerce et de l’artisanat (OCM) est soutenue par l’Etat (FISAC) et la Région Grand Est, pour apporter des aides directes aux entreprises, pour le maintien, le développement et la revitalisation du commerce, de l’artisanat et des services du territoire.

Cette décision d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire du Pays Thur Doller permettrait donc à Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de mettre en place, à compter du 1er avril 2020, des aides directes aux entreprises afin de les aider à moderniser les locaux d’activité et les outils de production des entreprises artisanales, commerciales et des prestations de services.

L'Opération collective de modernisation du commerce et de l’artisanat (OCM) devait se terminer en janvier 2021. Une demande de prolongation d'un an, en raison de la crise sanitaire, a été faite récemment par le Pays Thur Doller. L'Etat a répondu en date du 16 septembre 2020 que l’opération sera reconduite jusqu’en janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité DECIDE d'intégrer ce dispositif permettant de proposer des aides directes aux entreprises et AUTORISE son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUTAIRES : CARTES IGN**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente en charge du Tourisme et de la Culture, rappelle que la régie d’avances et de recettes Produits touristiques de la Communauté de communes de la vallée de St-Amarin (CCVSA) se fourni en carte IGN auprès du Club vosgien de la vallée de St-Amarin (CVVSA).

Suite à une décision de la Fédération du Club vosgien, les tarifs de ces cartes, que ce soit à l’achat comme à la vente, sont modifiés.

Il convient d’établir une nouvelle convention entre la CCVSA et le CVVSA dont une proposition est jointe en annexe.

De plus, il est nécessaire d’acter ces nouveaux tarifs d’achats et de vente au sein de la régie Produits touristiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l’unanimité les nouveaux tarifs communautaires tels que présentés dans la convention annexée à la présente.

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ECO-MUSEAL**

Madame Nadine SPETZ, Vice-Présidente au Tourisme et à la Culture, indique que dans le cadre d’une convention pluriannuelle (2019-2022) de soutien aux investissements réalisés sur le Château de Wesserling, le Département du Haut-Rhin attribue une subvention de 100 000 € par an à la CCVSA, soit 400 000 € au total.

A la demande de certains financeurs et suite à de récents échanges avec les services du Département, il est proposé de modifier le plan de financement du projet éco-muséal pour y intégrer cette subvention départementale. En effet, il est rappelé qu’une dotation d’investissement ne peut en aucun cas constituer un apport en fonds propres et il convient de régulariser cela. Cela contribue au consolidement juridique du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide le nouveau plan de financement du projet écomuséal.

**RELATIONS ENTRE L’AGAPTW ET LA CCVSA DANS LE CADRE DU PROJET ECOMUSEAL**

Dans le cadre du projet écomuséal du Parc de Wesserling et suite aux élections municipales et leurs conséquences, le Président souhaite apporter des précisions quant aux relations entre l’AGAPTW et la CCVSA sur la mise en place du projet Ecomuséal, qui est partagée entre la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin et l’Association de gestion et d’animation du Parc textile de Wesserling.

1. Mise en place d’un Comité technique pour assurer le suivi de chantier :

Il est proposé de mettre en place un Comité technique en tant que garant d’une mise en œuvre conforme au projet écomuséal co-construit au fil du temps par la CCVSA et l’AGAPTW.

Ce Comité technique est volontairement resserré et composé :

* De membres de la CCVSA : le Président ou son représentant (Vice-Présidente ou DGS), le Responsable et la chargée de mission Patrimoine du Service tourisme et culture, le responsable des services techniques ;
* De membres de l’AGAPTW : le Président, la responsable du pôle pédagogique et de la paysagiste, ainsi que les responsables techniques des maitrises d’œuvre concernés : architectes, bureau d’études, muséographe…

1. Affectation de la chargée de patrimoine du service tourisme

En appui à la définition et la mise en œuvre du projet Ecomuséal ainsi que de la réhabilitation de la Zone patrimoniale du Parc de Wesserling, il est proposé d’affecter la chargée de mission culture et patrimoine du service tourisme de la CCVSA, au suivi de ces projets. Son travail viendra en accompagnement des prestations intellectuelles externalisées, notamment en termes de muséographie.

Cette affectation est envisagée à hauteur de 50% de son temps de travail jusqu’en aout 2022. Ce temps d’affectation pourra être revu à la hausse ou à la baisse sur simple décision de la CCVSA.

Cette affectation n’est pas gracieuse. En effet, le CD 68 octroi une dotation d’investissements dans le cadre du projet éco-muséal de 100 000 € par an sur 4 ans (2019 à 2022). Le Président propose de prendre l’attache du CD 68 pour signer un avenant à cette convention de dotation pour indiquer clairement et lisiblement que ces travaux de muséographie effectués en régie pour le compte de l’AGAPTW puissent être financés par la dotation de 100 000 € par an du Département. Donc de faire en sorte que les 50 % du temps de travail de la chargée de mission culture et patrimoine du service tourisme de la CCVSA soient pris en charge par cette dotation.

De même, une convention entre l’AGAPTW et la CCVSA viendra officialiser et cadrer l’affectation de la chargée de mission culture et patrimoine du service tourisme.

1. Recherches de subventions du projet Ecomuséal

La recherche de subventions a toujours été réalisée dans le cadre d’une étroite coopération entre la CCVSA et l’AGAPTW. Il est proposé de donner mandat à l’AGAPTW pour chercher, toujours en lien avec la CCVSA et notamment son Président, Cyrille AST, les subventions manquantes pour parvenir à la réalisation de l’ensemble des étapes du projet.

1. Recherche de mécénat et de dons

La recherche de mécénat a, jusqu’à présent, bien fonctionné. Pour mémoire, 115 000 € ont été obtenus pour les travaux de sauvegarde du château (Tranche 0) dans le cadre du Loto du patrimoine. Cette tranche 0 a également fait l’objet d’un appel aux dons lancé par la CCVSA et l’AGAPTW en 2019 et a permis de récolter 20 000 € qui seront doublés par un apport équivalent de la Fondation du Patrimoine soit 40 000 € au total.

Par ailleurs, la Fondation du patrimoine a confirmé son don de 300 000 € dans le cadre de la Mission Bern pour la réhabilitation du Château de Wesserling (tranche 1 et 2). La Française des jeux prévoit également de verser 100 000 € compte tenu de l’implication au projet d’un chantier d’insertion.

Il est acté qu’un nouvel appel à mécénat et dons interviendra au courant de l’année 2020 et portera sur les autres éléments du projet que le Château, à savoir le laboratoire, la salle des turbines, la ferme et l’étable. Il s’agit notamment de financer la muséographie de ces espaces et pour laquelle la Fondation du patrimoine s’est déclarée incompétente. En effet, celle-ci n’intervient pas sur la muséographie et les cheminements.

Par conséquent, il est nécessaire que ce nouvel appel à mécénats et dons soit porté par l’AGAPTW qui est reconnu d’intérêt général. L’objectif de cette démarche est de couvrir, par ce type de financement, les 20% d’autofinancement complémentaires aux subventions publiques.

L’argent ainsi collecté par l’AGAPTW sera reversé intégralement à la CCVSA. Une convention sera rédigée et viendra préciser et officialiser cela.

1. Mise en place du projet d’hôtel de tourisme

Dans le cadre du développement de Wesserling et afin de d’améliorer l’attractivité du site et les retombées économiques sur le territoire, un projet d’hôtel de tourisme a été engagé.

Le Président, Cyrille AST, rappelle l’importance que revêt ce projet pour la CCVSA, maître d’ouvrage du projet. Compte-tenu de l’importance de réussir l’intégration d’un futur hôtel dans une zone à vocation culturelle et touristique, il est important que les acteurs locaux sur cette question soient consultés, en particulier l’AGAPTW.

Aussi, il est proposé que l’AGAPTW, via son président, soit associée à ce projet de par une consultation appuyée qui pourra porter notamment sur :

* La conception du projet hôtelier notamment la réhabilitation de la zone patrimoniale (2,5 hectares).
* La prospection et le suivi d’investisseurs privés
* Le suivi de la mission « Réinventer le patrimoine » portée par les ministres de la Cohésion des territoires et de la Culture et dont le Parc de Wesserling est l’un des 12 lauréats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l’unanimité les conditions relationnelles dans le cadre du projet écomuséal et de la mise en place d’un projet hôtelier au sein du Parc de Wesserling avec l’AGAPTW telles que présentées ci-dessous.

**PRESENTATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

En vertu de l’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l’exercice 2019, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l’article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l’autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l’article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l’assainissement pour l’exercice 2019 tel qu’il lui est présenté par son Président.

**PRESENTATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

En vertu de l’article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l’exercice 2019, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l’article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l’autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l’article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l’eau pour l’exercice 2019 tel qu’il lui est présenté par son Président.

**PRESENTATION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ORDURES MENAGERES**

En vertu de l’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l’exercice 2019 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l’article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l’autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l’article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller, préalablement à la présente séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l’élimination des déchets pour l’exercice 2019 tel qu’il lui est présenté par son Président.